



REGLEMENT INTERIEUR DES DECHETERIES

Article 1^{er} : définition de la déchèterie

La déchèterie est un espace clos et gardienné où les particuliers et les professionnels peuvent venir déposer des déchets qui ne sont pas collectés dans les circuits habituels de ramassage des ordures ménagères ou des emballages recyclables, du fait de leur volume et/ou de leurs caractéristiques.

Le dépôt des encombrants ou autres produits (article 4 : liste des déchets acceptés), dans les bennes, bacs ou conteneurs divers, est assuré par l'utilisateur sous contrôle du gardien.

Article 2 : rôle de la déchèterie

La mise en place de ce service répond principalement aux objectifs suivants :

- ☞ Permettre à la population d'évacuer ses déchets dans le respect de l'environnement
- ☞ Supprimer les dépôts sauvages sur le territoire des communes du SICTOM
- ☞ Economiser l'énergie et les matières premières en recyclant la plupart des matériaux acceptés tels que la ferraille, les huiles de vidange ou de fritures, le verre, le papier, le carton, les piles, les batteries, les déchets électroniques.

Article 3 : horaires d'ouverture

HIVER : du 1 septembre au 30 juin

ETE : du 1 juillet au 31 août

• Déchèterie de SARLAT LA CANEDA :

HIVER : lundi au samedi, **8h30 à 12h30 et 14h à 18h** (fermée les dimanches et les jours fériés).

ETE : lundi au samedi, **6h45 à 14h00** (fermée les dimanches et les jours fériés).

• Déchèterie de MONTIGNAC :

HIVER

Lundi : fermée

Mardi : 8 h30 à 12 h00 et de 13h30 à 18h00

Mercredi : 8 h30 à 12 h00 et de 13h30 à 18h00

Jeudi : 8 h30 à 12 h30

Vendredi : 8 h30 à 12 h00 et de 13h30 à 18h00

Samedi : 8 h30 à 12 h00 et de 13h30 à 17h00

ETE

Lundi : fermée

Mardi : 6h45 – 14h00

Mercredi : 6h45 – 14h00

Jeudi : 6h45 – 14h00

Vendredi : 6h45 – 14h00

Samedi : 6h45 – 14h00

Dimanches et jours fériés : fermée

- **Déchèterie de CENAC ET SAINT JULIEN :**

HIVER

Lundi : fermée
 Mardi : 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 18h00
 Mercredi : 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 18h00
 Jeudi : 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 18h00
 Vendredi : 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 18h00
 Samedi : 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00

ETE

Lundi : fermée
 Mardi : 6h45 – 14h00
 Mercredi : 6h45 – 14h00
 Jeudi : 6h45 – 14h00
 Vendredi : 6h45 – 14h00
 Samedi : 6h45 – 14h00

Dimanches et jours fériés : fermée

- **Déchèterie de CARLUX :**

HIVER

Lundi : fermée
 Mardi : 8h30 à 12h30
 Mercredi : 13h30 à 18 h 00
 Jeudi : 8h30 à 12h30
 Vendredi : 13 h 30 à 18h00
 Samedi : 8h30 à 12h30

ETE

Lundi : fermée
 Mardi : 6h45 – 14h00
 Mercredi : 6h45 – 14h00
 Jeudi : 6h45 – 14h00
 Vendredi : 6h45 – 14h00
 Samedi : 6h45 – 14h00

Dimanches et jours fériés : fermée

- **Déchèterie de SAINT CREPIN ET CARLUCET :**

HIVER

Lundi : fermée
 Mardi : 13h30 à 18 h 00
 Mercredi : 8h30 à 12h30
 Jeudi : 13h30 à 18 h 00
 Vendredi : 8h30 à 12h30
 Samedi : 13h30 à 17h00

ETE

Lundi : fermée
 Mardi : 6h45 – 14h00
 Mercredi : 6h45 – 14h00
 Jeudi : 6h45 – 14h00
 Vendredi : 6h45 – 14h00
 Samedi : 6h45 – 14h00

Dimanches et jours fériés : fermée

Article 4 : déchets acceptés

Tous les déchets acceptés font l'objet d'un tri et d'un rangement séparé.

- ✦ Plastiques souples et durs

- ✦ Verre

- ✦ Carton

- ✦ Bois

- ✦ Gravats

- ✦ Huile de friture

- ✦ Néons et Ampoules basse consommation

- ✦ Mobilier d'assise, de pose, rangement, literie

- ✦ DEEE (Déchets électroniques et électriques)

- ✦ Solvants, peintures, colles, résines

- ✦ Aérosols

- ✦ Cartouches d'encre

- ✦ Bouchons

- ✦ Plâtre

- ✦ Polystyrène

- ✦ Ferraille

- ✦ Végétaux

- ✦ Huile de vidange

- ✦ Piles ; Batterie

- ✦ Polystyrène

- ✦ Divers

- ✦ Produits phytosanitaires

- ✦ Acides, Bases, Radiographies

- ✦ Emballages souillés vides

- ✦ Extincteurs

- ✦ Mégots

- ✦ Huisseries vitrées

Article 5 : déchets interdits

- Explosifs/Munitions
- Médicaments
- Ordures ménagères
- Déchets radioactifs

Article 6 : déchets des professionnels

Sous réserve de quantité inférieure à 5 m3 par jour, les artisans, les agriculteurs, les commerçants et les services publics peuvent déposer en déchèteries, leurs encombrants conformes à la liste de l'article 4.

Afin de permettre le traitement de ces matériaux, les professionnels devront s'acquitter d'une participation financière fixée annuellement par le comité syndical pour chacun des déchets acceptés. Les tarifs sont affichés en annexe.

Article 7 : l'accès aux déchèteries

Seuls les habitants et professionnels domiciliés sur les communes adhérentes au syndicat peuvent accéder à une des déchèteries.

L'accès au quai est limité aux véhicules de tourisme et aux utilitaires de PTAC inférieur à 3,5 tonnes, et inférieur à 20 tonnes pour les repreneurs dans le cadre de la collecte des déchets.

Article 8 : stationnement des véhicules des usagers

Le stationnement des véhicules des usagers de la déchèterie n'est autorisé que sur le haut de quai surélevé le temps de déversement des déchets dans les bennes ou conteneurs.

L'accès au bas de quai est interdit à tous les véhicules autres que les véhicules de transport du SICTOM.

Article 9 : comportement des usagers

L'accès à la déchèterie, les opérations de déversement des déchets et les manœuvres automobiles se font aux risques et périls des usagers. Ces derniers doivent par leur comportement, veiller à leur propre sécurité ainsi qu'à celle des autres personnes présentes sur le site.

Les usagers doivent :

☞ **respecter les règles** de circulation sur le quai (à défaut de règles particulières, le code de la route s'applique).

☞ **suivre les instructions** du gardien.

☞ **manipuler avec précaution**, sans hâte et sans brutalité les objets déposés.

☞ **trier les déchets** afin de les déposer dans les bennes ou réceptacles concernés pour assurer un recyclage des matériaux récupérés.

Il est formellement interdit aux particuliers et aux professionnels de descendre en bas de quai, d'entrer dans le local pour produits dangereux et de récupérer des matériaux dans les contenants.

Article 10 : gardiennage et accueil des utilisateurs

Le gardien est chargé :

1 - d'assurer l'ouverture et la fermeture de la déchèterie aux heures définies pour chacune d'elles ;

2 - d'informer les visiteurs ;

3 - de contrôler la bonne séparation des matériaux et à défaut de rectifier les erreurs commises par les usagers (récupération à l'aide de la gaffe) ;

4 - de veiller à l'entretien de la déchetterie (balayage du site, nettoyage du local et des sanitaires, ramassage et regroupement des matériaux entreposés,)

5 - d'établir des statistiques de fréquentation.

Article 11 : infraction au règlement

Pour assurer une bonne qualité de service ainsi que pour garantir la sécurité des usagers, le gardien est habilité à prendre toutes les mesures nécessaires qui s'imposent.

Toutes incivilités de la part des usagers, relevées par le gardien devront être signalées à la hiérarchie.

En cas d'incidents ou accidents, le gardien fait appel à la gendarmerie et/ou aux pompiers et déclare les faits à la hiérarchie (appel sur le portable du Directeur ou de son adjoint).

Toute action visant à entraver le bon fonctionnement de la déchetterie, peut se traduire par une interdiction d'accès momentanée, voir définitive si les faits sont plus graves ou répétitifs (signalement préalable à la gendarmerie).